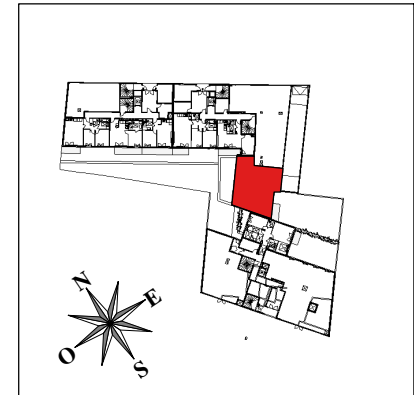


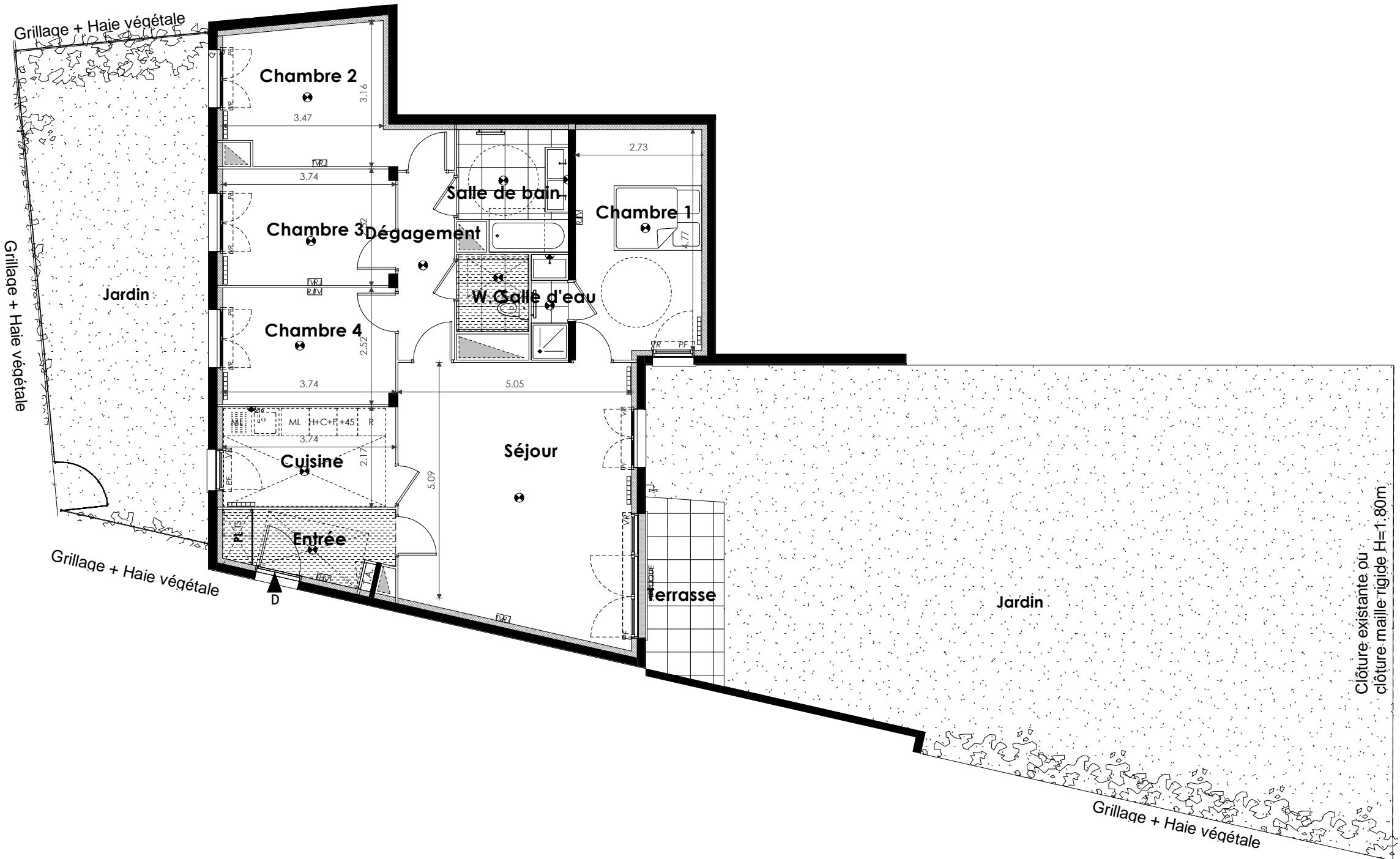
RDC		
5P	Lot n°	D



PIECES	Surface Habitable
Entrée	5.04 m ²
Séjour	28.63 m ²
Cuisine	8.12 m ²
Chambre 1	13.31 m ²
Chambre 2	11.36 m ²
Chambre 3	9.35 m ²
Chambre 4	9.39 m ²
Salle de bain	5.89 m ²
Dégagement	4.94 m ²
Salle d'eau	1.83 m ²
W.C	2.60 m ²
TOTAL HABITABLE	100.46 m²

Terrasse	6.58 m ²
Jardin	128.27 m ²
Jardin	39.04 m ²
TOTAL ANNEXES	173.89 m²
TOTAL PRIVATIF	274.35 m²

SYMBOLE	DESIGNATION
TA	Tableau électrique
V	Combiné vidéophone
TH	Thermostat
⊙	Plafonnier
⊙	Appique
APPLIQUE	Appique extérieure
TV	Prise TV
RJ	Prise RJ45
PE	Prise de courant étanche
⊞	Faux-plafond ou soffite
⊞	Radiateur
⊞	Sèche-serviette
⊞	Robinet de puisage
⊞	Caniveau
⊞	Poutre
⊞	Bardage
GC	Garde-corps
R	Réfrigérateur
LV	Lave-vaisselle
LL	Lave-linge
ML	Machine à laver
PL	Placard
PF	Porte-fenêtre
F	Fenêtre
VR	Volet roulant
TS	Trisélectif
H+C+F	Halle + Cuisine + Four



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, soffites, faux-plafonds). Les côtes indiquées sont approximatives. Les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1).

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.

